

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 juillet 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

**Etaient présents** : Guy FERRE, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Frédéric RIBAUT, Marie LEROY, Lucie VIGNERON.

**Etaient absents et excusés** : Karine BODIN (excusée donne pouvoir à Stéphanie LAHAYE), Pierre-Yves FERRE (excusé donne pouvoir à Guy FERRE), Arlette DROUET (excusée), Vanessa FERIAU (excusée).

**Secrétaires de séance** : Le Conseil Municipal a désigné Mme Armelle LEVEQUE, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 13

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

**2021.07.06.01**

**Modification des statuts de Vitré Communauté - Animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires**

Le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Considérant** l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;

**Considérant** qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de valider la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« **COMPÉTENCES**

**I – Compétences obligatoires**

**1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;

(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\***

(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)

### **8. Eau**

### **9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales**

### **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

## **II – Compétences facultatives**

### **1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

### **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

### **3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

### **4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socioprofessionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

### **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc ;
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

#### **6. Politique Jeunesse :**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

#### **7. Politique sportive :**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire ;
- Les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires ;
- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire ;
- Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
- La prise en charge d'heures d'encadrement ;
- L'événementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour ;

Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :

- L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;
- Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation ;

#### **8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :**

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

#### **9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours**

#### **10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
  - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit ;
  - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés ;
  - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions ;
  - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical ;
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;

- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

### **11. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
  - aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

### **12. Lecture publique :**

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
  - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau ;
  - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire ;
  - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
  - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
  - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau ;
  - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
  - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire ;

### **13. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré ;

### **14. Réseau public de chaleur :**

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'APPROUVER** la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme présenté ci-dessus

<b>2021.07.06.02</b>	<b>Retrait de la délibération 2021.04.20.03 - Tarif de l'amende forfaitaire pour déjections canines</b>
----------------------	---

Le Maire expose :

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2021.04.20.03 du 20 avril 2021 approuvant le tarif de l'amende forfaitaire pour déjections canines,

**Vu** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 juin 2021 qui exposent que les mesures concernant les déjections canines doivent être prises par arrêté du maire et non par délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2021.04.20.03 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération feront l'objet d'un arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **DE RETIRER** la délibération n° 2021.04.20.03 du 20 avril 2021 approuvant le tarif de l'amende forfaitaire pour déjections canines

<b>2021.07.06.03</b>	<b>Décision Modificative n°2 - budget communal</b>
----------------------	--

La présente décision modificative doit permettre de porter la recette d'emprunt à 75 000€, comme suit :

<b>Décision modificative n°02</b>				
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
13	1321	Subventions		- 65 000.00€
16	1641	Emprunt		+ 65 000.00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 pour le budget communal telle que présentée ci-dessus.

<b>2021.07.06.04</b>	<b>ANNULE ET REMPLACE DEL 2021 06 15 07 – Emprunt travaux de Voirie 2021 – Budget Annexe : Ardenne 2</b>
----------------------	--

Les travaux de voiries 2021 portant sur la voirie de 2 lotissements distincts, il convient de scinder en deux l'emprunt de 180 000 € sollicité par la délibération 2021 06 15 07 du 15 juillet 2021.

M. le Maire demande au Conseil municipal de retenir l'emprunt proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques suivantes :

**Un emprunt travaux de Voirie 2021 Ardenne 2 de 100 000 €**

- Montant : 100 000 €
- Taux : fixe de 0,63 %
- Type d'amortissement : Capital constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Durée : 15 ans
- Frais de dossier : 50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** l'emprunt de 100 000 € proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques énoncées ci-dessus, sur le budget Annexe Ardenne 2 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

<b>2021.07.06.05</b>	<b>Emprunt travaux de Voirie 2021 – Budget Annexe : Ardenne 3</b>
----------------------	---

Les travaux de voiries 2021 portant sur la voirie de 2 lotissements distincts, il convient de scinder en deux l'emprunt de 180 000 € sollicité par la délibération 2021 06 15 07 du 15 juillet 2021.

M. le Maire demande au Conseil municipal de retenir l'emprunt proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques suivantes :

**Un emprunt travaux de Voirie 2021 Ardenne 3 de 80 000 €**

- Montant : 80 000 €
- Taux : fixe de 0,63 %
- Type d'amortissement : Capital constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Durée : 15 ans
- Frais de dossier : 40 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** l'emprunt de 80 000 € proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques énoncées ci-dessus, sur le budget Annexe Ardenne 3 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Après avoir entendu l'exposé fait par M. le Maire, indiquant qu'il est désormais possible, uniquement, de **limiter** l'exonération de TFPB sur les constructions neuves et que, pour en bénéficier, il faut délibérer avant le jeudi 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de délibération à ce sujet.

**Convention Territoriale Globale (CTG)**

En l'absence de Mme BODIN, adjointe en charge de ce dossier, le Conseil Municipal décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

**Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations**

<b>Panneaux de marché</b>	<b>CAMELEON CREATION</b>	<b>1 008.00 € TTC</b>
<b>Raccords en enduit</b>	<b>HENRY FRERES</b>	<b>1 025.22 € TTC</b>
<b>Marquage voirie</b>	<b>SELF SERVICES 35</b>	<b>4 737.60 € TTC</b>
<b>Coffret Electrique étanche</b>	<b>TH-CHARPENTIER</b>	<b>454.64 € TTC</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Point sur Argent de Poche**

Les élus décident de lancer le dispositif Argent de poche 2021 qui débutera le lundi 12 juillet 2021. 11 jeunes se sont inscrits pour un maximum de 10 missions chacun.

- **Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal**

Mardi 21 septembre 2021 à 20h00

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h45*